

# Charte d'attribution des subventions de l'AE ENS

## 1. Appartenance des demandeurs

- Tout élève (normalien ou étudiant) de l'ENS de Lyon, membre de l'association, peut solliciter une subvention. Les projets collectifs devront impliquer un nombre conséquent de membres de l'association.

## 2. Objet des projets

- Les subventions accordées par l'association sont destinées à financer ponctuellement et de manière non récurrente des projets originaux qui n'entrent pas dans le cadre des études. Il peut s'agir par exemple de projets qui touchent aux domaines de l'art, de la culture, de la communication, de l'humanitaire, etc.
- Outre l'enrichissement intellectuel et humain que sont censés procurer les projets à leur(s) auteur(s), ils doivent contribuer au rayonnement de l'ENS de Lyon et à la création de liens entre les élèves. Ils privilégieront autant que possible des actions pluridisciplinaires associant plusieurs élèves, en particulier regroupant les lettres et les sciences.

## 3. Soumission des projets

- Les candidat(e)s doivent fournir au minimum un exemplaire numérisé complet du dossier et un résumé, adressés au Secrétaire général de l'association. Celui-ci diffusera l'analyse du dossier et les documents qu'il jugera nécessaires aux membres du Conseil d'administration de l'association.
- Les demandes de subvention doivent parvenir au Secrétaire général de l'association au plus tard le **15 décembre** et le **15 mai** de chaque année. Elles sont examinées et attribuées deux fois par an lors des séances du Conseil d'administration de l'association.

## 4. Composition du dossier

- Le *curriculum vitae* du ou des participants.
- Un exposé des motifs justifiant la demande et le type d'aide sollicité.
- Le budget prévisionnel équilibré des dépenses et des recettes précisant les subventions demandées ou obtenues auprès d'autres organismes.
- Toute autre information pertinente ou tout document susceptible d'éclairer le Conseil d'administration de l'association.

## 5. Clauses particulières

- Un même projet ne peut être soumis qu'une seule fois au Conseil d'administration de l'association.
- Tout élève ne peut obtenir qu'une seule subvention au cours de sa scolarité.
- Tout membre du Conseil d'administration de l'association, élève en cours de scolarité, peut soumettre un projet, mais il ne participera pas aux délibérations relatives à l'attribution de toutes les subventions et il s'abstiendra de défendre son projet auprès des autres membres du Conseil d'administration de l'association.
- Le nom de l'association et son logo (fourni par celle-ci) apparaîtront sur tout tract, programme, affichage, etc. relatifs à l'action soutenue.
- Au terme de la réalisation du projet, une présentation de l'activité (compte rendu, article, etc.) sera fournie à l'association pour impression dans le bulletin de l'association. Si le projet s'y prête une prestation pourra être demandée au moment de l'Assemblée générale – exposition, conférence, concert, etc.
- Les projets retenus seront mis en ligne sur le site de l'association.
- Tout projet aidé par le FSDIE de l'École, auquel l'association participe, ne pourra faire l'objet d'une double subvention.